



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi 23 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Annick PIERE, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick PIERE, Yves MARRE, Katia MERLEN, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Philippe AUTRIVE, Philippe VAN ROSSOMME, Stéphane LE PECULIER, Françoise BOUSSAT, Mélanie MATHIEU, Mauricette FERRAND, Alexa PELAGE, Michelle LUCARAIN, André RIETZ, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE (arrivée à 20h56 à partir délibération n°2), Lionnel LAFONTAINE, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Eric PERRIER.

Etaient absents excusés :

Claire CHAMAILLE donne pouvoir à Ariel SHEPS
José AZEVEDO donne pouvoir à Yves MARRE
Guy PETITBON donne pouvoir à Jacqueline GALEAZZI
Nasser OUDJIT donne pouvoir à Marie-Annick PIERE
Alain DENIMAL donne pouvoir à Mauricette FERRAND
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 20h40.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline GALEAZZI

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 avril 2016

Pas d'observation.

Le procès-verbal est adopté

1 - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'élection de Monsieur Philippe VAN ROSSOMME au poste de septième adjoint le 13 décembre 2014,

Vu l'arrêté n°2014-230 du 24 décembre 2014, donnant délégation de fonction à Monsieur Philippe VAN ROSSOMME, 7^{ème} adjoint au Maire, pour les affaires ayant trait à l'urbanisme et aux travaux,

Vu l'arrêté 2016-67 du 30 mai 2016 portant retrait de délégation à Monsieur Philippe VAN ROSSOMME pour les affaires ayant trait à l'urbanisme et aux travaux,

Conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Philippe Van Rossomme a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint à Monsieur le Sous-Préfet par courrier recommandé avec accusé de réception le 31 mai 2016.

Madame la Préfète a, par lettre du 20 juin 2016, accepté cette démission. Monsieur Philippe Van Rossomme conserve son mandat de conseiller municipal.

Selon l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ».

L'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et faute de délibération du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur (CE, 3 juin 2005, élection de Saint-Laurent- de-Lin).

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le 8^{ème} rang du tableau officiel.
Madame le Maire propose au nom de la majorité municipale Monsieur Stéphane Le PECULIER.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Alexa PELAGE et Monsieur Hervé FRANEL.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son vote sur papier dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article de L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 25 (13 contre et 12 pour)

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LE PECULIER Stéphane	12

Il n'y a pas d'autre candidat.

Monsieur Stéphane LE PECULIER n'ayant pas obtenu la majorité absolue, il est donc établi que le nombre d'adjoints est porté de 8 à 7.

Le tableau des Adjointes dans l'ordre est donc dorénavant composé de la façon suivante :

Rang	Nom
Premier adjoint	Madame Katia MERLEN
Deuxième adjoint	Monsieur Philippe ATRIVE
Troisième adjoint	Monsieur Ariel SHEPS
Quatrième adjoint	Madame Jacqueline GALEAZZI
Cinquième adjoint	Monsieur Yves MARRE
Sixième adjoint	Mme Claire CHAMAILLE
Septième Adjoint	Madame Françoise BOUSSAT

2 - CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 233 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE

Madame Le Maire, informe l'assemblée de la volonté de la ville de classer une portion de la parcelle AB 233 d'une superficie de 6 m² en voirie communale (lot D selon plan ci-joint).

Cette portion est actuellement le trottoir adjacent à la caserne. Or, elle fait partie intégrante de la parcelle AB 233 dont une partie est mise en, vente.

Madame le Maire explique qu'il est souhaitable de préserver cette partie en voirie afin de faciliter l'accès à la place du Château et notamment par les cars scolaires qui doivent accéder à l'école Angot.

La commune de la Ferté Alais, doit donc classer cette partie de la parcelle dans le domaine public de la voirie.

Madame Le maire précise que tous les frais inhérents à cette procédure seront pris en charge par la ville.

Vu l'avis du Domaine en date du 12 mai 2015,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation matérielle du lot D de la parcelle AB 233 et décide son classement dans le domaine public selon le plan ci-joint annexé
- AUTORISE Madame le Maire à classer dans le domaine de la voirie communale le lot D de la parcelle AB 233 selon le plan ci-joint annexé à ladite délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

3 - CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 504 DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE

Madame Le Maire, informe l'assemblée de la volonté de la ville de classer une portion de la parcelle AC 504 d'une superficie d'environ 400 m² en voirie communale.

Cette portion forme actuellement la voirie d'accès au cimetière, Or, elle fait partie intégrante de la parcelle AC 504 dont une partie est à déclasser dans le domaine privé pour une mise en vente et l'autre partie restera classée et affectée au cimetière communal,

Madame Le maire explique qu'il est souhaitable de classer cette partie dans le domaine de la voirie communale afin de permettre la constructibilité de la partie de la parcelle cadastrée AC 504 que la ville met en vente,

Ce classement n'est pas soumis à une enquête publique conformément à l'article L141-3 du code de la voirie. Quant à la largeur de cette voie, aucune norme ne fixe la largeur minimale, compte tenu du peu de circulation prévu sur cette voie, la largeur existante qui varie entre 3,10 m et 4,70 m sera conservée,

La ville doit en revanche s'assurer de la mise en place d'une signalétique appropriée et notamment au niveau du croisement de cette voie avec le chemin rural longeant le cimetière ainsi que la mise en place d'une aire de détournement.

La ville a saisi un géomètre pour l'élaboration du plan nécessaire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de classer cette partie de la parcelle dans le domaine public de la voirie. Madame le Maire précise que tous les frais inhérents à cette procédure seront pris en charge par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 POUR, 4 CONTRE :

- AUTORISE Madame le Maire à classer dans le domaine de la voirie communale la partie de la parcelle AC 504 selon le plan ci-joint annexé à ladite délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

4 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SITUEE ENTRE LE 6 ET LE 8 RUE DES VIEILLES-VIGNES (LOT A) LIEUDIT LES VIEILLES VIGNES

Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la ville de mettre en vente un terrain d'une superficie d'environ 420 m². Le lot A se situe entre l'accès au lot B et la propriété du 6 rue Des Vieilles-Vignes, entre la parcelle cadastrée B 377 et le lot B. Ce terrain fait partie du domaine public de la ville.

Madame le Maire explique que le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Toutefois le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), dans un souci de simplification de la gestion des biens publics, a prévu une dérogation à ce principe.

Les cessions des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales relèvent du droit commun, ces biens sont aliénables et prescriptibles.

La commune de la Ferté Alais, doit donc, pour céder légalement un bien de son domaine public, le déclasser et le désaffecter préalablement afin de l'incorporer dans son domaine privé. En effet, le déclassement est un acte administratif qui fait perdre à un bien son caractère de dépendance de domaine public.

Madame le Maire précise que tous les frais inhérents à cette procédure seront pris en charge par la ville.

Vu l'avis du Domaine,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 POUR, 4 ABSTENTIONS :

- CONSTATE la désaffectation matérielle du lot A, d'un usage public et décide le déclassement du lot A selon le plan ci-joint annexé
- AUTORISE Madame le Maire à déclasser le lot A selon le plan ci-joint annexé à ladite délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

5 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SITUEE ENTRE LE 3 ET LE 5 DE LA RUE DU BAS COT LIEUDIT LES VIEILLES VIGNES

Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la ville de mettre en vente un terrain d'une superficie d'environ 630 m². Ce terrain se situe entre le 3 et le 5 de la rue du Bas Côt, entre la parcelle cadastrée B 540 et la parcelle cadastrée B 533, lieudit « Les Vieilles Vignes ». Ce terrain fait partie actuellement du domaine public de la ville.

Madame le Maire explique que le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Toutefois le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), dans un souci de simplification de la gestion des biens publics, a prévu une dérogation à ce principe.

Les cessions des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales relèvent du droit commun, ces biens sont aliénables et prescriptibles.

La commune de la Ferté Alais, doit donc, pour céder légalement un bien de son domaine public, le déclasser et de le désaffecter préalablement afin de l'incorporer dans son domaine privé. En effet, le déclassement est un acte administratif qui fait perdre à un bien son caractère de dépendance de domaine public.

Madame le Maire précise que tous les frais inhérents à cette procédure seront pris en charge par la ville.

Vu l'avis du Domaine en date du 01 mars 2016,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 POUR, 4 ABSTENTIONS :

- CONSTATE la désaffectation matérielle du terrain, d'un usage public et décide le déclassement du terrain selon le plan ci-joint annexé
- AUTORISE Madame le Maire à déclasser le terrain selon le plan ci-joint annexé à ladite délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

6 - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LES PIECES CONSECUTIVES A LA VENTE DU LOT B DE LA PARCELLE AB 233 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 292

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 24 novembre 2015 concernant la mise en vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AB N° 233 située Place du château. Lors de cette délibération, la ville a mis également en vente les 14 places de stationnement situées sur une partie de la

parcelle cadastrée section AB N° 292, 7 rue de l'Hôtel de Ville à la Ferté Alais. La parcelle AB 233 a été divisée par le géomètre en plusieurs lots, Le lot B qui est à vendre représente une superficie de 365 m².

La ville a accepté une offre d'achat en date du 17 mai dernier concernant la partie de la parcelle AB 233 mais également une offre d'achat pour les 11 places de stationnement qui sont indispensables pour tout projet de construction sur le terrain mis en vente,

Le prix de vente des 11 places s'élève à 66.000 €, conformément à la délibération du 24 novembre dernier qui a fixé le prix de la place à 6.000 €. Quant au lot B de la parcelle AB 233, l'offre d'achat s'élève à 160 000 €, soit 154 500 € net mairie.

La ville a saisi un géomètre pour le bornage du lot B. C'est pourquoi, il est nécessaire d'autoriser Madame Le Maire à signer la promesse de vente chez Maître Adam

Vu l'estimation du Domaine en date du 12 mai 2015

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 POUR, 4 ABSTENTIONS :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de vente et toutes les pièces consécutives à la vente du lot B de la parcelle AB 233 selon le plan annexé à ladite délibération ainsi que les 11 places de stationnements sises sur la parcelle AB 292 selon plan ci-joint.

7 - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER TOUTES LES PIECES CONSECUTIVES A LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 140

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 24 novembre 2015 concernant la mise en vente de la parcelle cadastrée section AC N° 140 et située rue Edmond Rostand à La Ferté Alais

Ce terrain représente une superficie de 1405 m².

La ville a accepté une offre d'achat en date du 17 mai dernier concernant ce terrain à 135 000 €, soit 130 000 € net mairie.

La ville donne mandat à l'acquéreur pour effectuer le bornage de la parcelle AC 140.

Il est nécessaire d'autoriser Madame Le Maire à signer la promesse de vente.

Vu l'avis du Domaine en date du 12 mai 2015

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 POUR, 4 CONTRE :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision de vente pour la parcelle cadastrée section AC N° 140 selon plan ci-joint annexé à ladite délibération

8 - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER TOUTES LES PIECES CONSECUTIVES A LA VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 504

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 24 novembre 2015 concernant la mise en vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AC N° 504 et située au bout de la rue du Jeu de Paume à la Ferté Alais

Ce terrain représente une superficie de 420 m²,

La ville a accepté une offre d'achat en date du 17 mai dernier concernant ce terrain pour un montant de 80 000 €, soit 75 000 € net Mairie.

La ville a saisi le géomètre pour le bornage de ce terrain.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'autoriser Madame Le Maire à signer la promesse de vente

Vu l'avis du Domaine en date du 2 octobre 2015

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 POUR, 4 CONTRE :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision de vente pour une partie de la parcelle cadastrée section AC N° 504 selon plan ci-joint annexé à ladite délibération.

9 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SITUEE ENTRE LE 6 ET LE 8 ET LE 3 ET LE 5 RUE DU BAS COT LIEUDIT LES VIEILLES VIGNES

Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la ville de mettre en vente un terrain d'une superficie d'environ 630 m².

Ce terrain se situe entre le 6 et le 8 de la rue du Bas Côt, entre la parcelle cadastrée B 540 et la parcelle cadastrée B 533, lieudit « Les Vieilles Vignes ».

Ce terrain déclassé et désaffecté par la précédente délibération fait partie désormais du domaine privé de la ville.

Les cessions des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales relèvent du droit commun, ces biens sont aliénables et prescriptibles.

Le prix de vente de ce terrain est fixé à 140 000€ net mairie.

Vu l'avis du Domaine en date du 01 mars 2016,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 POUR, 4 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre le terrain selon plan ci-joint annexé à ladite délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision de vente de la parcelle située entre la parcelle cadastrée B 540 et la parcelle cadastrée B 533, lieudit « Les Vieilles Vignes ».

10 - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SITUEE ENTRE LE 6 ET LE 8 RUE DES VIEILLES-VIGNES (LOT B) LIEUDIT LES VIEILLES VIGNES

Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la ville de mettre en vente un terrain d'une superficie d'environ 650 m².

Ce terrain qui représente le lot B sur le plan ci-joint se situe entre le lot A et le 8 de la rue Des Vieilles-Vignes, entre la parcelle cadastrée B 376 et le lot A , lieudit « Les Vieilles Vignes ».

Ce terrain fait partie du domaine public de la ville.

Madame le Maire explique que le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Toutefois le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), dans un souci de simplification de la gestion des biens publics, a prévu une dérogation à ce principe.

Les cessions des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales relèvent du droit commun, ces biens sont aliénables et prescriptibles.

La commune de la Ferté Alais, doit donc, pour céder légalement un bien de son domaine public, le déclasser et le désaffecter préalablement afin de l'incorporer dans son domaine privé. En effet, le déclassement est un acte administratif qui fait perdre à un bien son caractère de dépendance de domaine public.

Madame le Maire précise que tous les frais inhérents à cette procédure seront pris en charge par la ville.

Vu l'avis du Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 POUR, 4 ABSTENTIONS :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle du terrain lot B, d'un usage public et décide le déclassement du terrain selon le plan ci-joint annexé
- **AUTORISE** Madame le Maire à déclasser le terrain (lot B) selon le plan ci-joint annexé à ladite délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

11 - AVENANT N° 10 AU TRAITE POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT

Monsieur Philippe Autrive, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle à l'assemblée que la commune de la Ferté Alais a conclu avec la société « Les Fils de Mme Géraud » un traité d'exploitation du marché alimentaire de la commune le 15 octobre 1977 pour une durée initiale de 30 ans, prorogé de 8 ans par l'avenant n°9 signé le 4 février 1997.

Ce contrat pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement arrive à échéance le 30 juin 2016.

Il est également rappelé à l'assemblée que chaque année, lors de la présentation du rapport annuel établi par la société « les Fils de Mme Géraud », le conseil municipal émet des réserves sur les montants annoncés par ladite société.

Aussi, la commune doit mener une réflexion sur le mode de gestion de son marché alimentaire et l'éventualité du lancement d'une consultation.

Monsieur Philippe Autrive propose à l'assemblée de proroger le contrat d'exploitation pour une période adaptée et ne pouvant excéder un an (29 juin 2017) pour permettre l'accomplissement de l'ensemble des procédures tout en assurant la continuité du service pour les Fertois sans aucune interruption.

Vu l'avis de la commission de Finances du 14 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 23 POUR, 4 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°10 au traité pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

12 - TARIF DE VENTE DES ANIMAUX – FERME PEDAGOGIQUE

Madame Françoise BOUSSAT, Adjointe au Maire déléguée au patrimoine et à la ferme pédagogique expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de fixer des tarifs pour des animaux de la ferme pédagogique susceptibles d'être vendus.

En effet, pour le plaisir des enfants lors des visites à la ferme, il est nécessaire de faire de la reproduction. Toutefois, la commune ne peut conserver un cheptel trop important.

Au vu des demandes déjà effectuées par des particuliers qui souhaitent acquérir des animaux, Mme Françoise BOUSSAT propose à l'assemblée de vendre ces animaux lorsqu'ils ont atteint l'âge adulte en s'assurant, dans la mesure du possible, qu'ils seront bien soignés par les nouveaux propriétaires.

Madame Françoise BOUSSAT propose à l'assemblée les tarifs suivants :

Chèvre naine	80 €
Bouc nain	50 €
Chèvre alpine	120 €
Bouc alpin	90 €
Mouton Ouessant mâle et femelle	60 €
Mouton grande race mâle et femelle	90 €
Paon mâle et femelle	60 €
Oie différente race mâle et femelle	35 €
Dinde et dindon différente race	45 €
Pintade mâle et femelle	20 €
Canard barbarie mâle	30 €
Cane barbarie femelle	20 €
Canard d'ornement mâle et femelle	25 €
Grosse poule	15 €
Gros coq	20 €
Poule naine	10 €
Coq nain	8 €
Lapin grande race mâle et femelle	25 €
Lapin nain mâle et femelle	15 €
Cobaye (cochon d'inde) mâle et femelle	12 €

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2121-7 et suivants

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **FIXE** les tarifs de vente des animaux comme indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

13 - REHABILITATION DU LOCAL DU 4 AV GENERAL LECLERC, 2EME TRANCHE DU FONDS DE CONCOURS - CCVE

Monsieur Philippe Autrive, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle à l'assemblée le souhait de la municipalité de réhabiliter le local sis 4 avenue Général Leclerc.

Monsieur Philippe Autrive explique que suite à la réunion qui s'est tenue à la CCVE sur le site touristique « la Sablière », il a été proposé d'octroyer une participation de la CCVE pour la réservation de 8 places de stationnement à destination de la maison de santé au titre de la 2ème tranche du fonds de concours pour un montant de 13 000€.

Le cout de cette opération s'élève à 26 000 € HT.

Considérant que la CCVE souhaite accompagner les communes du Val d'Essonne dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès aux soins,

Considérant le cout de cette opération qui présente une charge importante pour la ville.

Il est proposé de solliciter la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'octroi d'une aide financière au titre de la 2^{ème} tranche du fond de concours,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 23 POUR, 4 CONTRE

- **SOLLICITE** de la Communauté de Communes du Val d'Essonne la 2^{ème} tranche du fonds de concours, nécessaire au financement de cette opération.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

14 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC- EGLISE NOTRE DAME

Monsieur Philippe ATRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances rappelle à l'assemblée la visite de M. MADELENAT, Architecte des Bâtiments de France, le 16 février 2016 afin de diagnostiquer les travaux urgents à mettre en place au niveau de l'église Notre Dame

Comme indiqué dans son compte rendu concernant l'humidité dans la nef, « il serait utile de purger les enduits ciment en soubassement des murs et de les remplacer par un enduit à base de chaux qui piège les sels, ce qui contribuera à un assainissement du mur, préalable indispensable à de futurs travaux de restauration intérieure » ;

Sur les conseils de l'architecte, la commune doit programmer dans un premier temps les travaux de piochage des soubassements. Le coût de cette opération s'élève à 1 520 € HT.

Afin de mener à bien ces travaux, il est nécessaire de solliciter la DRAC pour une aide financière, ce site étant un bâtiment classé au titre des monuments historiques.

Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** les travaux sur l'église Notre Dame
- **SOLLICITE** de la D.R.A.C. l'octroi d'une subvention nécessaire au financement de ces travaux.
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2016 de la commune le montant relatif à ces travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

15 - DEVENIR DU CAMPING MUNICIPAL DE LA SABLIERE

Monsieur Philippe ATRIVE, Adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle à l'assemblée que le dernier budget primitif du camping démontre que ce dernier représente un coût important pour la ville pour une très faible fréquentation (5 résidents permanents et 9 résidents de loisir).

De plus, le manque de recettes amenuise le budget d'années en années.

Des mises aux normes et des travaux ont déjà été réalisés mais cela n'est pas suffisant pour le rendre attractif et des dégradations y sont constatées régulièrement.

Considérant les bilans financiers du Camping municipal,

Considérant la faible fréquentation de ce site,

Considérant le montant des investissements à entreprendre pour rendre le camping municipal à nouveau attractif, mais surtout conforme à la réglementation (normes paysagères, de sécurité, d'accès aux personnes à mobilité réduite, sanitaires et de voirie)

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer la fermeture du camping à compter du 30 septembre 2016.

Du fait du débat, des arguments avancés et du questionnement de certains membres du Conseil Municipal, Mme le Maire propose de ne pas voter cette délibération ce soir et de créer un groupe de travail sur le devenir du camping municipal de la Sablière

16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Afin de pallier aux besoins de service, Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- de créer les emplois non permanents suivants repris dans le tableau annexé au présent rapport (annexe 1).
- de mettre à jour le tableau des effectifs en raison des avancements de grade et des évolutions des services. Ce tableau des effectifs est régulièrement amené à évoluer (annexe 2).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement SAISONNIER d'activités » pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée,
- **D'AUTORISER** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à « l'accroissement TEMPORAIRE d'activités » pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 précitée,
- **DE CRÉER**, à ce titre, l'ensemble des emplois précités, à temps complet et temps non complet afin de faire faire face aux besoins de service,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 7 juin 2016 pour les avancements de grades,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 23 POUR, 4 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

17 - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR UTILISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS, RESTAURATION SCOLAIRE, TAP, ET TRANSPORT SCOLAIRE.

Madame Katia MERLEN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance, expose à l'assemblée que les termes et modalités spécifiques du précédent règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et du transport doivent être modifiés, et ce suite à la mise en place de :

- l'harmonisation des tranches de quotient familiaux
- la tarification des TAP et les modalités d'inscription

Il convient de modifier et de préciser dans ce document :

- Les modalités d'inscription aux TAP et les jours de fonctionnement.

Les élémentaires des Vieilles Vignes bénéficieront des activités le mardi et le vendredi en lieu et place du lundi et jeudi, de 15h45 à 17h10.

Les élémentaires de Louis Moreau bénéficieront des activités le lundi et jeudi en lieu et place du mardi et vendredi de 15h55 à 17h20.

Les maternels bénéficieront des activités le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h30

Une inscription avec engagement de période à période sera exigée et expose les familles à une majoration d'un cout supplémentaire de 5 € pour absence de réservation dans les délais impartis

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

VU l'avis de la commission scolaire du 24 mai 2016

VU l'avis de la commission des finances du 14 juin 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 22 POUR, 4 CONTRE, 1 ABSTENTION

- **ACCEPTE** les modifications telles qu'énoncées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent règlement.

18 - REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE

Madame Katia MERLEN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Essonne est organisateur des transports scolaires pour les élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires Fertoises, et ce depuis 2011.

Le coût de ce transport pour l'année scolaire 2015-2016 a été fixé à 115 €uros par le Conseil Départemental de l'Essonne.

La municipalité, consciente des difficultés financières rencontrées par bon nombre de familles Fertoises, souhaite pour l'année scolaire 2015-2016, aider les familles qui ont inscrits leur(s) enfant(s) au transport scolaire et ce dans les délais impartis (30 septembre 2015).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission scolaire du 24 mai 2016,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 26 POUR, 1 ABSTENTION

- **DECIDE** de rembourser la somme de 115 € aux parents qui ont inscrit leur(s) enfant(s) au transport scolaire avant le 30 septembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016, à destination des écoles maternelles et élémentaires Fertoises,
- **DIT** que les crédits sont budgétés à l'article 658,

19 - TAP : TARIFS 2016-2017

Madame Katia MERLEN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance informe qu'il a été décidé de mettre en place une tarification pour la participation aux TAP (Temps des Activités Périscolaires) imposé par la réforme des rythmes scolaires.

Après 2 ans de gratuité et face aux dépenses engendrées par ce temps périscolaire, une participation financière sera demandée aux familles comme suit :

- pour les maternels, facturation à la demi-heure comme le périscolaire à partir de 16h00
- pour les élémentaires 2€ la séance

Vu l'avis du comité de pilotage du 14 avril 2016,

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 24 mai 2016,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 21 POUR, 4 CONTRE, 2 ABSTENTIONS

- **FIXE** comme suit le tarif journalier d'étude surveillée :

Quotient familial	1	2	3	4	5	6	7	8	Non fertois
Maternels	0.46	0.52	0.58	0.64	0.70	0.76	0.82	0.88	1.33
Elémentaires	2 €								5 €

- **DECIDE** d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} septembre 2016
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

20 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS : 2016-2017

Madame Katia MERLEN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance expose à l'assemblée qu'il convient d'harmoniser les tranches de quotient familial.

Une tranche de quotient supplémentaire est rajoutée, une harmonisation entre les tranches et les quotients sans grever le budget.

VU l'avis de la commission scolaire du 24 mai 2016,

VU l'avis de la commission des finances du 14 juin 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 21 POUR, 2 CONTRE, 4 ABSTENTIONS

- **FIXE** comme indiqué en annexe les tranches de quotient familial, les tarifs de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et de centre de loisirs, de l'étude, des TAP applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.
- **RAPPELLE** que les modalités, d'inscription, de paiement et de remboursement sont fixées par le règlement intérieur d'utilisation des restaurants scolaires, du centre de loisirs et des accueils périscolaires.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.

TARIFS										
Applicables à compter du 1er SEPTEMBRE 2016										
	1	2	3	4	5	6	7	8	Non fertois	Enseignants & Personnel Communal
QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur à 200	De 200,01 à 266	De 266,01 à 355	De 355,01 à 473	De 473,01 à 631	De 631,01 à 842	De 842,01 à 1122	sup à 1122,01		
- tarif EN € restauration scolaire/j	1,50	1,90	2,30	2,70	3,10	3,50	3,90	4,30	7,00	4,74
Tarif à la demi heure										
Accueil Périscolaire	- de 07 h 00 à 08 h30	0,46	0,52	0,58	0,64	0,70	0,76	0,82	0,88	1,33
	- de 15h45 à 19 h 00									
Gouter	en sus 0,25 € pour le gouter									
Accueil de Loisirs	- demi-journée sans repas	3,00	3,46	3,92	4,38	4,84	5,30	5,76	6,22	10,00
	- demi-journée avec repas	5,00	5,79	6,58	7,37	8,16	8,95	9,74	10,53	17,00
	- journée avec repas	8,00	9,25	10,50	11,75	13,00	14,25	15,50	16,75	27,00
Etude Surveillée		1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,20	2,40	2,60	5,00
TAP/NAP	MATERNELLE	0,46	0,52	0,58	0,64	0,70	0,76	0,82	0,88	1,33
	ELEMENTAIRE	2 € la séance								
Majoration retard	Accueil périscolaire Accueil de loisirs	10 €								
Majoration absence d'inscription	Restauration, accueil matin et soir, TAP, Accueil de Loisirs le mercredi et les vacances scolaires	5 €/enfant								

21 - ETUDES SURVEILLEES : TARIFS 2016-2017

Madame Katia MERLEN, Adjointe aux Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance rappelle qu'il convient de fixer les tarifs d'études surveillées pour l'année scolaire 2016-2017.

Il est proposé de modifier les tarifs suite à l'harmonisation des tranches de quotients et le rajout d'une tranche supplémentaire.

VU l'avis de la commission scolaire en date du 24 mai 2016,

VU l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 22 POUR, 4 CONTRE, 1 ABSTENTION

- **FIXE** comme suit le tarif journalier d'étude surveillée :

Quotient familial	1	2	3	4	5	6	7	8	Non fertois
tarif journalier en Euros	1.1	1.35	1.6	1.85	2.1	2.35	2.6		5
Nouvelle tarification	1.20	1.40	1.60	1.80	2.00	2.20	2.40	2.60	5

- **DECIDE** d'appliquer ce nouveau tarif à compter du 1^{er} septembre 2016
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

22 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ITTEVILLE ACCES A L'ALSH : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER

Madame Katia MERLEN Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, informe l'assemblée que les centres de loisirs fertois seront fermés du 1^{er} au 19 août et qu'il convient de proposer aux familles fertaises un mode de garde.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Itteville ont répondu favorablement à l'accueil des enfants fertois pour cette période.

Il convient aujourd'hui de signer une convention partenariale.

VU l'avis de la commission scolaire en date du 24 mai 2016,

VU l'avis de la commission des finances en date du 14 juin 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS

- **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment le prix arrêté à 23,35 € par jour de fréquentation et par enfant.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention
- **DIT** que les crédits dont inscrits au budget

23 - CONVENTION PARTENARIAT AVEC LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET L'ASSOCIATION KARATE CLUB DE LA FERTE ALAIS POUR LES TAP

Madame Le Maire, informe l'assemblée que l'Association KARATE CLUB DE LA FERTE ALAIS souhaite participer à titre gracieux, à la mise en place pour la commune, d'initiation au KARATE pour les élémentaires qui fréquentent les TAP.

Les accueils périscolaires ont répondu favorablement à la mise en place d'activité selon un calendrier prédéfini.

Il convient aujourd'hui de signer une convention partenariale.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 11 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 24 mai 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 21 POUR, 1 ABSTENTION

(Mme Merlen et les membres de l'opposition ne prenant pas part au vote)

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention
- **DIT** que les crédits dont inscrits au budget

24 - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES DU SECTEUR D'ACTIVITE DU RASED ET DE LA CLIS : AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER

Madame Katia Merlen, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'Enfance, informe l'assemblée que la précédente convention a expiré le 31 décembre 2015.

- Après concertation des communes membres du secteur d'activité du RASED le 18 mars 2016, il a été décidé d'établir une convention unique pour le RASED où la contribution de chaque collectivité est fixée à hauteur de 1.60 € au lieu de 2 € par enfant, avec une limite de 1000 € par commune.
Il est rappelé que cette convention est fondée sur le principe de solidarité entre communes et entre écoles.
Le RASED intervient sans distinction et suivant les besoins des écoles publiques concernées.
- Une convention unique pour la CLIS sera rédigée par la commune de CERNY qui accueille désormais cette classe depuis septembre 2012. Il a été évoqué la possibilité de faire participer les communes sur la base des frais d'écolage.

Il convient aujourd'hui de signer une convention financière entre les communes du secteur d'activités du RASED.

Vu l'avis de la commission scolaire du 24 mai 2016,

Vu l'avis de la commission finance du 14 juin 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 22 POUR, 5 ABSTENTIONS

- **AUTORISE** le maire à signer la convention financière entre les communes du secteur d'activités du RASED
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées 6067 du budget,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7474 du budget.

25 - MODIFICATION DU PEDT- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Mme Katia MERLEN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires et à l'enfance, expose à l'assemblée que les termes et modalités spécifiques du précédent PEDT, doivent être modifiés, et ce suite la mise en place de la tarification des TAP et de l'organisation des jours d'activités pour les élémentaires.

Il convient de modifier et de préciser dans ce document :

- Le fonctionnement des Temps d' Activités Périscolaires pour les élémentaires et les maternelles

Les élémentaires des Vieilles Vignes bénéficieront des activités le mardi et vendredi en lieu et place du lundi et jeudi, de 15h45 à 17h10.

Les élémentaires de Louis Moreau bénéficieront des activités le lundi et jeudi en lieu et place du mardi et vendredi de 15h55 à 17h20.

Les maternelles bénéficieront d'activités libres

- **La mise en place d'une tarification et des modalités d'inscriptions**

Les maternelles seront facturés à la demi-heure selon le tarif du périscolaire et en fonction du quotient familial.

Les élémentaires seront facturés 2 € la séance

Une inscription avec engagement de période à période sera exigée et expose les familles à une majoration d'un cout supplémentaire de 5 € pour absence de réservation dans les délais impartis

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis rendu par le comité de pilotage le 14 avril 2016

Vu l'avis de la commission scolaire du 24 mai 2016

Vu l'avis de la commission finance du 14 juin 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 22 POUR, 4 CONTRE, 1 ABSTENTION

- **ACCEPTÉ** les modifications telles qu'énoncées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent règlement.

26 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE

Madame le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2010-1563 du 16 décembre portant réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) promeut les principes suivants :

- la rationalisation des compétences des collectivités territoriales dans un objectif de maîtrise et de contrôle de la dépense publique ;
- la gouvernance partagée et la mise en place d'une expertise de proximité.

Le SIARCE s'inscrit depuis plusieurs années dans le cadre de ces ambitions et la commune de SOISY SUR ECOLE a décidé d'adhérer au syndicat au titre de la compétence « conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement ».

Il est par conséquent proposé de délibérer afin :

- d'approuver l'adhésion de la commune de SOISY SUR ECOLE au SIARCE au titre de la compétence « conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement »,
- d'approuver les statuts modifiés par l'extension du périmètre de l'établissement.

Vu les articles L 5212-16 et 5212-17 du Code Général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SOISY SUR ECOLE en date du 16 septembre 2014, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence « conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement »,

Vu la délibération du comité syndical du SIARCE en date du 16 octobre 2014, portant approbation de l'adhésion de la commune de SOISY SUR ECOLE au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de SOISY SUR ECOLE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE, A L'UNANIMITE :

➤ **Approuve** l'adhésion au SIARCE de la commune de SOISY SUR ECOLE au titre de la compétence « conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement »,

➤ **Approuve** les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que joints en annexe.

27 - AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE FUSION DES SYNDICATS EAUX ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, l'Etat a engagé une profonde réforme de l'administration territoriale avec le triple souci de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Plusieurs lois sont intervenues complétant la réforme de l'administration territoriale :

- La loi dite MAPTAM qui a étendu certains domaines de compétence aux EPCI – FP,
- La loi portant nouvelle organisation territoriale.

En application des dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT, un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Il a été voté le 30 mars 2016.

Ce schéma a été élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de l'Essonne notifié à la commune le 2 novembre 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016- PREF.DRCL 158 du 29 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunal, proposant la fusion des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau,
- Syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray,
- Syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-St Vrain,
- Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine,
- Syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole.

Vu la proposition de fusion correspondant à la fusion des syndicats sus-nommés,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL n° 274 du 24 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du Syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du Syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-St Vrain, du Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine, et du Syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'approuver** l'arrêté préfectoral n°2016-PREF.DRCL n° 274 du 24 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du Syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du Syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-St Vrain, du Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine, et du Syndicat intercommunal des eaux entre Rémarde et Ecole dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

27 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX

MADAME FRANÇOISE BOUSSAT, Adjointe au Maire déléguée au patrimoine et à la ferme pédagogique rappelle que La Ferté Alais a créé des jardins familiaux.

Ces jardins familiaux sont des groupes de parcelles de potagers, mis à disposition de jardiniers. Ceux-ci peuvent cultiver ces parcelles pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

Le règlement intérieur d'utilisation de ces parcelles a été défini par délibération n°2011-IX-9 du conseil municipal du 29 septembre 2011.

Il convient aujourd'hui d'y apporter quelques modifications : Les familles auront la possibilité de fermer leur parcelle par un grillage vert amovible d'une hauteur de 60 cm maximum à la charge du bénéficiaire de la parcelle.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Entendu la présentation de Madame Françoise BOUSSAT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** la modification du règlement intérieur des jardins familiaux, tel qu'annexé
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

28 - AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Monsieur Philippe Autrive Adjoint au Maire délégué aux finances rappelle à l'assemblée que la commune a déposé un dossier de demande de subvention au PNR pour les vitrages de la maison pour tous.

En effet, la vétusté des fenêtres nécessite une intervention pour assurer une économie d'énergie plus significative, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments constituant une préoccupation de la

Loi Grenelle 2, avec pour objectifs notamment la réduction de la consommation d'énergie du parc ancien de 38 % d'ici à 2020.

Cette opération s'élève à 20 781.14 € HT

Ces travaux peuvent être éligibles à l'appel à projet « Territoire à Energie pour la Croissance Verte » (TEPCV),

Vu le code général des collectivités,

Vu l'appel à initiatives "*Territoires à énergie positive pour la croissance verte*" (TEPCV) du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en coordination avec le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,

Vu la candidature du Parc naturel régional du Gâtinais français à cet appel à projets "*Territoire à énergie positive pour la croissance verte*" en date du 27 novembre 2014,

Vu les résultats de l'appel à initiatives "*Territoires à énergie positive pour la croissance verte*" en date du 09 février 2015, désignant le Parc naturel régional du gâtinais français comme lauréat,

Vu la signature de la Convention-cadre de mise en œuvre du programme "*Territoire à énergie positive pour la croissance verte*" par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la Mer, et par le Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 octobre 2015,

Vu l'appel à projet lancé par le Parc naturel régional du Gâtinais français auprès des collectivités de son territoire pour faire émerger de nouvelles actions dans le cadre de la seconde phase de l'appel à projets "*Territoire à énergie positive pour la croissance verte*" en date du 5 février 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de financement « Territoire à Energie positive pour la Croissance Verte » et tout document permettant de donner suite à la sélection de La Ferté Alais à l'appel à projet lancé par le Parc naturel régional du Gâtinais français, pour la mise en œuvre de la seconde phase de TEPCV

30 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SITUEE ENTRE LE 6 ET LE 8 DES VIEILLES-VIGNES (LOT A) LIEUDIT LES VIEILLES VIGNES

Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la ville de mettre en vente un terrain d'une superficie d'environ 420 m².

Ce terrain se situe entre le 6 et le 8 de la rue Des Vieilles-Vignes, entre la parcelle cadastrée B 376 et la parcelle cadastrée B 377, lieudit « Les Vieilles Vignes ».

Ce terrain déclassé et désaffecté par la précédente délibération 2016-VI-4 fait partie désormais du domaine privé de la ville.

Les cessions des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales relèvent du droit commun, ces biens sont aliénables et prescriptibles.

Le lot A est mis en vente pour le prix de 67 200 € net mairie,

Vu l'avis du Domaine du 20 juin 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 23 POUR, 4 CONTRE

– **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en vente le lot A du terrain selon le plan ci-joint annexé à ladite délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision de vente du terrain situé entre la parcelle cadastrée B 376 et la parcelle cadastrée B 377, lieudit « Les Vieilles Vignes » lot (A).

31 - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SITUEE ENTRE LE 6 ET LE 8 DES VIEILLES-VIGNES (LOT B) LIEUDIT LES VIEILLES VIGNES

Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la ville de mettre en vente un terrain d'une superficie d'environ 650 m².

Ce terrain se situe entre le 6 et le 8 de la rue Des Vieilles-Vignes, entre la parcelle cadastrée B 376 et la parcelle cadastrée B 377, lieudit « Les Vieilles Vignes ».

Ce terrain déclassé et désaffecté par la précédente délibération 2016-VI-10 fait partie désormais du domaine privé de la ville.

Les cessions des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales relèvent du droit commun, ces biens sont aliénables et prescriptibles.

Le lot B est mis en vente pour le prix de 104 000 € net mairie,

Vu l'avis du Domaine en date du 20 juin 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 23 POUR, 4 CONTRE :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en vente le lot B du terrain selon le plan ci-joint annexé à ladite délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision de vente du terrain situé entre la parcelle cadastrée B 376 et la parcelle cadastrée B 377, lieudit « Les Vieilles Vignes » lot (B).

QUESTIONS DIVERSES

Mme Parâtre informe les membres du conseil que la demande de dérogation faite par la ville auprès du Département dans le cadre de la demande de subvention au titre du plan de relance a été accordée.

Mme le Maire a en effet été informée le jour même et l'en remercie.

Mme Parâtre souhaite savoir ce que la commune compte faire pour ce qu'elle appelle « le trou de la rue Brunel » ? Mme le Maire lui répond qu'avant de reboucher ce trou, il faut savoir ce qui en est la cause et faire une expertise afin d'identifier la responsabilité et de savoir qui devra supporter le cout des travaux.

Mme Parâtre demande une information des habitants, voire l'organisation d'une réunion publique.

M. Marre précise que la ville attend le rapport des experts

Mme Parâtre insiste sur le fait que cela devient compliqué pour les riverains et qu'il y a des risques d'accident du fait du sens de circulation modifié.

La séance est levée à 23h41

Le Maire
Marie-Annick PIERE

La secrétaire de séance
Jacqueline GALEAZZI